



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 217 N.S

Règlement 217 N.S modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S ayant trait aux conditions d'émission des permis de construction

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 N.S. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 148 N.S. AYANT TRAIT AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S.;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de permis et certificats afin d'y abroger les normes relatives aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que les conditions d'émission des permis de construction fassent partie d'un règlement distinct;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mylène Leclerc, conseiller(ère) à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 7 mai 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le/la conseiller(ère) Gilles Fortier et appuyé par le/la conseiller(ère) Mylène Leclerc qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 217 N.S. modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S., qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre des articles 3.5, 4.7, 5.4, 6.4, 7.4, 8.3, 10.4, 11.4, 12.4, 13.4.4 et 13.5.4 est modifié par la suppression de l'expression « Conditions d' ».
3. Le premier alinéa de l'article 4.7 intitulé « Conditions d'émission du permis de construction » est modifié par l'abrogation des paragraphes c), e) et f).

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Mme Maryse Beauchesne
Mairesse

Mme Ginette Daigle
Directrice générale et
secrétaire-trésorière